



2012/749

31 MAI 2012

DECRET N° _____ /DU _____
portant création, organisation et fonctionnement
du Centre International de Référence Chantal BIYA
pour la recherche sur la prévention et la prise en
charge du VIH-SIDA (CIRCB).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 96/03 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la Santé ;
- VU la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissements Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic ;
- VU la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- VU le décret n° 2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement,

DECRETE :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er}.- Le présent décret porte création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence Chantal BIYA pour la Recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH-SIDA, en abrégé et ci-après désigné (CIRCB).

ARTICLE 2.- (1) Le CIRCB est un établissement public administratif de type particulier. Il est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

(2) Il est placé sous la tutelle technique du Ministère chargé de la santé publique et sous la tutelle financière du Ministère chargé des finances.

(3) Son siège est fixé à Yaoundé.

